



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

www.cgf.pf

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2022-023 du 29 mars 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 des concours de recrutement externe et interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités administrative, technique et sécurité civile de la Fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31 et 40) ;
- Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté consolidé n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier de cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs modifié par l'arrêté n° HC 882 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013 consolidé le 9 octobre 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des concours externes et internes du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités administrative, technique et sécurité civile de la Fonction publique communale ;

Vu le règlement général des concours de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'Administration de Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;

Considérant le besoin de postes déclarés au 11 février 2022 par les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs concernant le cadre d'emplois « conception et encadrement », décrits ci-après :

	Spécialité administrative « conseiller »	Spécialité technique « conseiller »	Spécialité sécurité civile « capitaine »
Voies externe et interne confondues	85	30	2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture et conditions d'accès

Le Centre de gestion et de formation organise au titre de l'année 2022 des concours de recrutement externe et interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités administrative et technique ; au grade de « capitaine » pour la spécialité sécurité civile.

Le concours externe est ouvert aux candidats de nationalité française, titulaires au minimum d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, au plus tard au début du premier jour des épreuves écrites d'admissibilité du concours.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de nationalité française, qui justifient d'au moins quatre (04) années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours, soit au 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'arrêté consolidé n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 dans son article 7, le Haut-commissaire fixera par arrêté, après avis du Centre de gestion et de formation et avis favorable des membres titulaires du Conseil supérieur de la Fonction publique des communes de la Polynésie française, le nombre de place réservée pour chaque concours au recrutement externe et au recrutement interne, dans une fourchette comprise entre 40 % et 60 % du nombre de places total de la spécialité.

Article 2 : Retrait du formulaire d'inscription officiel

Les formulaires d'inscription pourront être retirés du **lundi 11 avril au vendredi 29 avril 2022 inclus**. Les candidats ont les possibilités suivantes pour se procurer le formulaire d'inscription officiel :

1. **Retirer des imprimés** du formulaire d'inscription avant le vendredi 29 avril 2022 à 14 h. Dans les locaux du Centre de gestion et de formation à Papeete, avenue G. Clémenceau, Mamao – Immeuble Ia Ora Na, pendant les horaires d'accueil du public. C'est à dire du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h.
2. **Télécharger le formulaire d'inscription vierge** sur le site internet du Centre de gestion et de formation (www.cgf.pf) dans la rubrique « Les concours », jusqu'au vendredi 29 avril 2022 avant minuit.
3. **Télécharger le formulaire d'inscription prérempli lors de sa préinscription en ligne**. La plateforme de préinscription est accessible via le site internet du Centre de gestion et de formation (www.cgf.pf) jusqu'au vendredi 29 avril 2022 avant minuit. Le formulaire prérempli doit être imprimé et complété avec toutes les pièces justificatives demandées. L'ensemble de ces documents forme le dossier de candidature, qui doit impérativement être renvoyé au Centre de gestion et de formation dans les délais requis.
4. **Sur demande écrite d'un imprimé du formulaire d'inscription vierge** avant le jeudi 21 avril 2022, minuit, cachet de la poste faisant foi. En adressant un courrier de demande au Centre de gestion et de formation à l'adresse postale de la BP 40 267 – 98713 Papeete. La demande précisera le NOM, les prénoms, les numéros de téléphone portable et fixe, la date et le lieu de naissance. Le courrier de demande sera obligatoirement accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse postale du demandeur et affranchi pour un envoi de 100 g. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion et de formation.

Aucune demande par courriel, télécopie ou téléphone ne sera prise en considération.

Aucune demande présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte.

Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 3 : Dépôt des dossiers de candidature et clôture des inscriptions

Le Centre de gestion et de formation ne validera l'inscription qu'à réception du dossier de candidature imprimé. Un dossier de candidature est constitué du formulaire d'inscription officiel du Centre de gestion et de formation dûment complété et de tous les imprimés, lisibles, des pièces justificatives demandées. La date limite de dépôt des dossiers de candidature et de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 06 mai 2022 inclus**, les candidats ont les possibilités suivantes pour adresser leur dossier de candidature au Centre de gestion et de formation :

- A. **Par envoi postal** avant le vendredi 06 mai 2022, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au Centre de gestion et de formation à la BP 40 267 – 98713 Papeete.

B. Par dépôt physique jusqu'au vendredi 06 mai 2022 avant 14 h, dans les locaux du Centre de gestion et de formation à Papeete, avenue G. Clémenceau, Mamao – Immeuble Ia Ora Na. Pendant les horaires d'accueil du public, c'est à dire du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h.

Le dépôt du dossier de candidature donne lieu à l'émission d'un accusé de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier de candidature a bien été réceptionné par le Centre de gestion et de formation.

Les dossiers de candidature déposés après la clôture des inscriptions seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier constitué d'un formulaire d'inscription qui ne serait pas le document officiel du Centre de gestion et de formation, tel qu'un formulaire recopié de manière manuscrite, sera rejeté.

Les dossiers adressés par télécopie, par courriel ou tout autre mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique dans les locaux du Centre de gestion et de formation ne seront pas pris en compte.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion et de formation.

Article 4 : Informations portées sur le dossier de candidature

Le choix de concours sélectionné par le candidat sur le dernier dossier de candidature réceptionné par le Centre de gestion et de formation est définitif à la clôture des inscriptions et aucun changement ne sera accepté après le vendredi 06 mai 2022.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

La recevabilité des dossiers de candidature est examinée après la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

En cas de pièce obligatoire manquante, **une seule réclamation sera adressée au candidat** et celui-ci disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves d'admissibilité pour la produire. Le candidat se présentant le jour de la première épreuve d'admissibilité avec la ou les pièces manquantes à son dossier sera autorisé à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier de candidature ainsi que les copies du candidat seront rejetés.

Le candidat ne remplissant pas les conditions d'accès verra son dossier de candidature rejeté par courrier avec accusé de réception.

Article 5 : Équivalence des diplômes

Pour les candidats titulaires d'un diplôme ou d'un titre étranger pouvant justifier leur inscription à un concours externe, ils devront saisir par lettre recommandée, dans un délai d'un (01) mois à compter de la publication au Journal Officiel de la Polynésie française de ce présent arrêté

d'ouverture, la commission d'équivalence des diplômes, placé auprès du Centre de gestion et de formation. La demande écrite indiquera clairement le concours de recrutement (voie et spécialité) pour lequel sa demande est présentée. Elle sera adressée au Centre de gestion et de formation (Commission d'équivalence des diplômes) à la BP 40 267 – 98713 Papeete.

Le candidat fournira à la commission une traduction en langue française du programme d'enseignement suivi à l'étranger, réalisée par un traducteur figurant sur les listes des traducteurs agréés par les tribunaux français. Ainsi qu'une copie certifiée conforme de son titre ou diplôme.

Aucune demande par courriel, télécopie ou téléphone ne sera prise en considération.

Article 6 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion et de formation ne saurait être rendu responsable de problèmes de retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier de candidature et tout autre courrier par voie postale, de vérifier l'affranchissement.

Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant la date de début des épreuves est tenu de se rapprocher de la direction du Statut, des carrières et de l'emploi communal du Centre de gestion et de formation au 40 547 831.

Article 7 : Date et lieu des épreuves

Les concours de recrutement externes et internes pour l'accès au grade de « conseiller » des spécialités administrative et technique ; et au grade de « capitaine » pour la spécialité sécurité civile sont organisés comme suit :

- les **tests physiques et sportifs** de la spécialité sécurité civile se dérouleront le **mardi 26 juillet 2022 à Tahiti**.
- Les **épreuves d'admissibilité**, toutes spécialités confondues, se dérouleront le **jeudi 22 septembre 2022 à Tahiti**.
- Les **épreuves d'admission**, toutes spécialités confondues, se dérouleront **à compter du lundi 12 décembre 2022 à Tahiti**.

Le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et ainsi veiller au bon déroulement des tests et des épreuves.

Les tests physiques et sportifs seront organisés sur les descriptions de l'annexe 1 de l'arrêté consolidé n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013. Ils se dérouleront sous la présidence d'un officier de la direction de la protection civile et la responsabilité de personnels qualifiés. Aussi le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité, au regard d'une éventuelle indisponibilité d'un officier de la direction de la protection civile, de changer la date de ces tests.

Les candidats aux concours de recrutement interne et externe de la spécialité sécurité civile sont invités à transmettre au plus tard le 1^{er} jour de la première épreuve d'admissibilité, un certificat d'aptitude physique, délivré par le Centre de gestion et de formation et valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 8 : Composition du jury

La liste des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 9 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (02) mois vaut décision de rejet.

Article 10 : Exécution

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mars 2022

Le Président

M. René TEMEHARO